



## Modification d'intitulé de poste

Par **babberr**, le **14/05/2012** à **22:15**

Bonjour,

Je suis aujourd'hui ingénieur dans une entreprise, rattaché à la convention collective des cadres des travaux publics.

Mon intitulé de poste depuis mon embauche était "chargé d'affaire".

Depuis peu, l'entreprise a décidé de simplifier la liste des intitulés de poste, beaucoup d'intitulés ont été modifiés ou supprimés.

En concret, il y avait dans l'agence par ordre de responsabilité

- 1 chef de projet
- 2 chargés d'affaires
- plusieurs conducteurs de travaux
- plusieurs chef de chantiers

Les responsabilités de chacun n'ont jamais été clairement définies...

Aujourd'hui :

- le chef de projet devient chargé d'affaire
- les chargés d'affaire, les conducteurs de travaux et chef de chantiers sont tous conducteurs de travaux.

Ces intitulés sont incohérents car nous avons une grande disparité dans l'intitulé "conducteur de travaux" (cadres A, B, ETAM...)

Aucune communication claire n'a été faite, nous avons découvert ces changements sur nos fiches de paye.

Est-ce légal et peut-on refuser ce changement? Ni le salaire ni la classification au titre de la convention n'a été changé.

Merci de vos lumières.

Par **P.M.**, le **14/05/2012** à **22:34**

Bonjour,

A priori, un tel changement de qualification est une modification essentielle que l'on ne peut

pas vous imposer...

Par **farmer**, le **09/06/2014** à **17:01**

Bonjour,

L'employeur peut tout à fait vous imposer le changement de l'appellation de vos fonctions à condition que ni votre rémunération, ni votre qualification ou encore ni votre niveau de responsabilité soit impacté.

Il s'agit d'une harmonisation de la liste des intitulés de poste.

Si vous n'êtes pas lésé, je vous déconseille fortement de réaliser une prise d'acte de rupture... celle-ci serait très certainement requalifiée, par les juges, en une démission. L'employeur pourrait, dès lors, vous demander des dommages et intérêts, le remboursement des frais d'avocat (article 700) ainsi que le paiement du préavis non effectué.

Par **farmer**, le **09/06/2014** à **17:07**

Ne pas oublier que le travail est précieux... qu'importe l'intitulé de poste. Les fonctions, les responsabilités et les compétences sont vos principaux atouts... les recruteurs ne sont pas dupes.. un intitulé pompeux ne veut rien dire!

Par **P.M.**, le **09/06/2014** à **17:58**

Bonjour,

J'espère que depuis plus de 2 ans le salarié a su prendre la bonne décision...

En plus une rétrogradation d'un chef de projet qui devient chargé d'affaire et des chargés d'affaires qui deviennent conducteur de travaux à considérer comme une harmonisation, je suis plus que dubitatif...

D'autre part, il n'a été à aucun moment question d'une prise d'acte de rupture du contrat de travail et encore moins d'une démission...